

Je souhaite contacter le SPANC :

SPANC DE MOULINS COMMUNAUTÉ

04-70-48-51-06

Mail : spanc@agglo-moulins.fr



Vous envisagez des travaux sur votre installation ?

Avant de réaliser des travaux neufs ou de réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif, **vous devez obligatoirement contacter le SPANC** pour une validation de votre projet et ensuite un contrôle de la conformité des travaux réalisés.

Retrouver les renseignements et les formulaires sur le site internet du SPANC www.agglo-moulins.fr/services-equipements/eau-assainissement/l'assainissement-non-collectif

Service communication Moulins Communauté - Mai 2023 - Imp. Alpha Numeriq

agglo-moulins.fr

Service Public d'Assainissement
Non Collectif (SPANC)

SERVICE DE VIDANGE DES ASSAINISSEMENTS NON-COLLECTIFS



 **Moulins
Communauté**
Ensemble, construisons notre avenir

SERVICE DE VIDANGE

Des tarifs avantageux !

Exemple :
Vidange d'une fosse toutes
eaux de 3 m³ =
324,50 € TTC
(tarif 2023)



Pourquoi vidanger son installation ?

Pour maintenir le bon fonctionnement de votre système d'assainissement individuel et augmenter sa durée de vie, un **entretien régulier** de votre fosse ou du décanteur est nécessaire. Les désagréments (odeurs, problèmes d'évacuation des eaux usées de l'habitation...) seront réduits et le milieu naturel sera préservé.

A quelle fréquence ?

- **Filières traditionnelles** : la vidange de la fosse toutes eaux doit intervenir dès que 50% du volume de cette dernière est occupé par de la boue (tous les 4 à 5 ans d'utilisation environ).
- **Filières agréées** : les fosses toutes eaux des filières agréées doivent être vidangées selon la fréquence déterminée par le constructeur ce qui est pour la plupart des filières, bien inférieure à 4 ans.
- **Microstations** : la fréquence est aussi fixée par le constructeur et est souvent inférieure à 2 ans voir 1 an.

Comment ?

La vidange de votre fosse doit obligatoirement être effectuée par une **entreprise agréée**.

Le Service de vidange proposé par Moulins Communauté :

Moulins Communauté a conclu un marché public avec une entreprise agréée spécialisée dans les vidanges des assainissements non-collectifs.

Cette mise en concurrence a permis d'obtenir des tarifs avantageux au profit des usagers du territoire disposant d'une filière d'assainissement non collectif.

Ce service est basé sur le volontariat des usagers.

Comment bénéficier de notre service de vidange ?

Pour bénéficier de notre service, il suffit de nous retourner le bon de commande disponible :

- Sur notre site internet : www.agglo-moulins.fr/services-equipements/eau-assainissement/l'assainissement-non-collectif.html
- En contactant le SPANC de Moulins communauté :
Tél : 04 70 48 51 06
Email : spanc@agglo-moulins.fr